



SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

CONVOCATION DU 12 novembre 2025

Le dix-sept novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des délibérations sise 8, rue Neuve.

ETAIENT PRESENTS : M. Guy PENAUD. Mme Roselyne HEMART. M. Patrick BEAUGRAND. Madame Elisabeth CARON. M. Cédric FALCATO. Mme Lucrèce PINI. M. Pierre PENNEQUIN. M. Alan AUGEZ, arrivé à 20h10. M. Jean-Jacques BECU. M. Philippe ROUSSELLE. Mme Anne-Sophie MINGOT. M. Charles SONRIER. M. Marc-Antoine LEFEBVRE.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Marina RIGNY, excusée, a donné pouvoir à M. Patrick BEAUGRAND.

ETAIENT ABSENTS : Mme Sylvie PRUVOT, excusée

M. Marc-Antoine LEFEBVRE s'est proposé pour être secrétaire de séance et a été élu secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

LA SEANCE EST OUVERTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 octobre 2025

Monsieur le Maire propose d'approver le compte-rendu de la réunion du 13 octobre 2025. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé.

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL : FIXATION DES DIMANCHES AUTORISES POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que La loi du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les modalités d'octroi des dérogations au repos dominical.

Ainsi, les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze (5 jours pour le secteur automobile) par année civile. Dans ce cas, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, en l'occurrence Amiens Métropole.

La Communauté d'agglomération a consulté les 39 Communes membres afin de connaître les choix effectués. Seules les Communes d'Amiens et Glisy ont adressé leurs propositions au Président d'Amiens Métropole.

Le Conseil d'Amiens Métropole, dans sa séance du 06 novembre 2025, a décidé de retenir les 8 dimanches proposés par la Ville d'Amiens à savoir :

- ✓ 11 janvier 2026 : dimanche de soldes d'hiver
- ✓ 28 juin 2026 : dimanche de soldes d'été
- ✓ 22 novembre 2026 : marché de Noël
- ✓ 29 novembre 2026 : marché de Noël
- ✓ 06 décembre 2026 : fêtes de fin d'année
- ✓ 13 décembre 2026 : fêtes de fin d'année
- ✓ 20 décembre 2026 : fêtes de fin d'année
- ✓ 27 décembre 2026 : fêtes de fin d'année

La branche « secteur Automobile » est exclue de ce dispositif, le nombre des dimanches ne pouvant excéder 5 jours.

Monsieur le Maire souligne qu'il est extrêmement important que, sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, la liste des dimanches autorisés soit la même afin de créer les conditions d'une saine concurrence.

Il rappelle aussi que la décision d'ouverture sur ces 8 dimanches est laissée libre à chaque enseigne. Monsieur le Maire rappelle que, si un commerce souhaite n'ouvrir que 5 dimanches dans l'année, la décision est prise par le Maire sans références à la liste des dimanches validées par la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **valider les dates retenues dans le cadre de la dérogation du repos dominical, à savoir :**
 - ✓ 11 janvier 2026 : dimanche de soldes d'hiver
 - ✓ 28 juin 2026 : dimanche de soldes d'été
 - ✓ 22 novembre 2026 : marché de Noël
 - ✓ 29 novembre 2026 : marché de Noël
 - ✓ 06 décembre 2026 : fêtes de fin d'année
 - ✓ 13 décembre 2026 : fêtes de fin d'année
 - ✓ 20 décembre 2026 : fêtes de fin d'année
 - ✓ 27 décembre 2026 : fêtes de fin d'année
- **charger Monsieur le Maire de rédiger les arrêtés municipaux d'autorisation d'ouverture dans le cadre de la dérogation au repos dominical**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

PLU DE GLISY : MODIFICATION SIMPLIFIEE. AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AVEC UN BUREAU SPECIALISE.

– Articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la révision du Plan local d'urbanisme de Glisy a été approuvée par délibération DEL_05072017_049 du 05 juillet 2017 et que deux modifications ont été approuvées l'une par délibération DEL_14092020_060 du 14 septembre 2020 à l'appui d'une procédure de modification de droit commun et l'autre par délibération DEL_010920201_052 du 1^{er} septembre 2021 à

l'appui d'une procédure de modification en application des articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des difficultés naissent dans la lecture et l'interprétation de l'article U6 pour les secteurs U et Ua du PLU :

« Dans les secteurs U et Ua, l'article U6, « implantation des constructions par rapport aux voies et diverses emprises publiques », il est prévu que, dans une bande de 30 mètres à compter de l'alignement d'une voie existante ou à créer par le biais d'un emplacement réservé

- *soit les constructions sont implantées à l'alignement sur rue ou à la ou les limites qui s'y substituent. Ceci s'applique aussi pour les parcelles d'angle.*
- *soit les constructions principales sont implantées en retrait : la façade sur rue des constructions s'implantent avec un recul compris entre 5.00 m et 8.00 mètres par rapport à la limite séparative sur rue. »*

Il conviendrait de modifier la rédaction de l'article U6 pour les parcelles qui ne mesurent pas 30 m comptés depuis l'alignement sur rue afin que les constructions secondaires (abri de jardin, abri bois...) soient implantées à l'arrière des constructions principales, même lorsque ces dernières ont été implantées avec un retrait par rapport à l'alignement.

Autre point lacunaire : Monsieur le Maire souhaite que l'orientation de pose de panneaux solaires sur les toitures des habitations soit laissée à la libre appréciation du demandeur : actuellement, le règlement impose la pose horizontale, ce qui n'est pas toujours facile du fait de la présence de cheminées.

Enfin, pour la partie villageoise, un autre aspect mérite une attention particulière : *« dans la zone U, au-delà de la bande de 30 mètres à compter de l'alignement ou de la limite qui s'y substitue, seuls sont admis les aménagements et constructions liés au jardin d'agrément, les abris d'une surface inférieure à 15 m² par unité foncière extension comprise, les extensions à usage d'habitation des constructions existantes à usage d'habitation dans la limite de 20% de la surface au sol des constructions existantes sur le terrain, à la date d'opposabilité du présent document. »*

L'extension des habitations est contrainte par un pourcentage de la surface de l'existant : par exemple, un terrain de 1 000 m² supporte une habitation de 90 m² au sol. L'application du règlement actuel autorise une extension de 18 m²... il y aurait lieu de donner davantage de souplesse tout en respectant les dispositions relatives aux limites latérales et de fonds de parcelles.

Monsieur le Maire souligne que les modifications envisagées n'augmenteront en aucune façon la densité des constructions et s'inscrivent donc dans la capacité offerte par le code de l'urbanisme ; en conséquence, la procédure qu'il conviendrait d'engager est la procédure de modification simplifiée en application des articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme. Les modifications envisagées seront notifiées aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois. Un avis à la population distribué dans toutes les boîtes aux lettres informera directement les habitants de cette procédure de modification simplifiée. Un registre sera mis à la disposition du public. Le dossier sera dématérialisé sur le site de la Commune www.ville-glisy.fr et entièrement consultable sur le panneau d'affichage tactile installé sur la place de la Mairie.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Pour conduire la procédure, il propose que la Collectivité soit accompagnée par un bureau spécialisé en urbanisme qui sera chargé de la rédaction des documents nécessaires. A l’issue de la procédure, il déposera les modifications sur le géoportail de l’Urbanisme et accomplira toute procédure utile à sa régularité (dépôt dans la presse « annonces légales » ...).

C'est pourquoi, Monsieur le Maire a pris contact avec le Bureau Espace Ville dont la forme juridique est une SCOP composée d'une vingtaine de collaborateurs dans 3 agences dont une basée à AMIENS, représentée localement par Mme Marie FONTAINE, et sollicité une proposition de contrat.

Financièrement, la proposition d'honoraires s'élève à 6 700.00 €HT.

La mission se décompose en 3 phases :

1. rédaction du dossier de modification, y compris saisine de la MRAE pour 2 500.00€HT
2. consultation des PPA et du public, approbation y compris synthèse des observations et approbation des modifications par le Conseil Municipal pour 3 200.00€HT
3. versement et mise à jour des documents du PLU sur le géoportail de l'urbanisme pour 1 000.00 €HT

La durée de la procédure est évaluée à 7 mois, sous réserve que la MRAE ne demande pas une évaluation environnementale approfondie.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de l'autoriser à :

- engager par arrêté municipal une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de Glisy, conformément aux dispositions des articles L153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme.
- signer un contrat de prestations de service avec le bureau Espace Ville concernant la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de Glisy dont le montant des honoraires a été arrêté à la somme HT de 6 700.00€
- dire que les frais d'étude seront imputés au compte 202 de la nomenclature comptable M57 qu'il conviendra d'ouvrir lors d'une décision modificative à venir.
- rechercher d'éventuels financements (subventions, participations, dotation générale de décentralisation) dans le cadre de l'accompagnement par le bureau d'études retenu.
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VALORISATION DU BATIMENT « MAIRIE » : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC TE80. MODIFICATION DES PARTICIPATIONS.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors de la séance du 13 octobre 2025 approuvant

- ✓ le projet de valorisation du bâtiment Mairie,
- ✓ la convention proposée par TE80 dans le cadre de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public à « Terre d'énergie 80 -TE80 »
- ✓ sa signature par le Maire.

Il s'avère que les montants indiqués dans la convention initiale étaient erronés en ce sens où les armoires de commande des installations bénéficient d'une subvention par TE80 à hauteur de 70% au lieu des 20% indiqués. Cette modification du taux entraîne une légère modification des participations qu'il convient de constater par une délibération complémentaire dans la convention pour la maîtrise d'ouvrage de l'opération 01-TE-0278-EP qui fait apparaître les montants suivants :

Coût des travaux de mise en valeur		51 687.00€
- maîtrise d'œuvre	7 % du HT	3 618.00€
-TVA	20 %	10 337.00€
TOTAL TTC		65 642.00€

Le plan de financement est donc établi de la manière suivante pour l'extension du réseau d'éclairage public

- participation de TE 80	20 % sur le HT+MOE	14 114.00€
- fonds de concours de la Commune de Glisy	80 % sur le HT	41 191.00€
-TVA à charge de TE 80	20%	10 337.00€
TOTAL TTC		65 642.00€

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de:

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- autoriser le Maire à signer la convention présentée établissant la participation financière pour la mise en valeur du bâtiment mairie et de son annexe salle des Assemblées à hauteur de 41 191.00 €
- dire que les crédits nécessaires à la dépense ont été mis en place lors du vote du BP 2025 sur l'opération 20.
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR NATRAN POUR LES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT DE GAZ : FIXATION DU MONTANT 2025. ACTUALISATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

- ✓ qu'il convient de prendre une nouvelle délibération relative à l'occupation du domaine public par Natran pour les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2025. Le montant de la redevance indiquée sur la délibération n° 53 du 1^{er} septembre 2025 est erroné et qu'il convient de rapporter la délibération DEL_01092025_053 du 1^{er} septembre 2025.
- ✓ que NATRAN, nouveau nom de GRTGaz, réalise et exploite les ouvrages de transport de gaz. A ce titre, NATRAN a l'obligation de payer une redevance pour l'occupation du domaine public -RODP-.

Le Législateur a érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, selon l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

En effet, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport de gaz pour l'année 2025 et en application du décret n°2007-606 du 25 avril 2007, NATRAN est redevable de la somme de 154 € pour la RODP, résultant de l'application d'une formule de calcul fixant le plafond de la redevance 2025, pour un réseau de 247 ml, principalement le long du chemin des Al'Ouèdes. Conformément au décret et textes d'application, la redevance doit être arrondie à l'euro le plus voisin.

Monsieur le Maire propose donc d'approver le montant de cette redevance et propose d'émettre le titre correspondant à l'encontre de NATRAN.

Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- rapporter la délibération DEL_01092025_053
- fixer le montant de la RODP 2025 à la somme de 154 €
- inscrire le montant de cette redevance à l'article 70323 dans le budget communal,
- charger Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

MARCHE CITY STADE ET RENOVATION DU COURT DE TENNIS : AVENANT N°1 POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES. RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets de remise à niveau des anciennes installations sportives constituées par le plateau multisport et le court de tennis.

- Le plateau multisports sera transformé en city stade permettant la pratique du basket-ball 3 contre 3, sport nouveau popularisé à l'occasion des JO de Paris 2024
- La clôture du court de tennis sera remplacée par un grillage solide de type treillis soudé. Le mobilier qui date de 1980 sera renouvelé.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 juin 2025, a approuvé le dossier de consultation des entreprises, puis par délibération du 1^{er} septembre 2025 a autorisé la signature du marché de travaux en 2 lots avec l'entreprise Terspective dans les conditions suivantes :

- montant HT de 186 263.91€ (223 516.69€ TTC), se décomposant de la manière suivante :
 - remise à niveau du court de tennis : 39 830.55€ HT
 - construction d'un city stade : 146 433.36€ HT

Lors des réunions de la phase préparatoire antérieure aux travaux, Monsieur le Maire a sollicité de l'entreprise titulaire des améliorations principalement aux abords des installations et en matière de solidité et sécurité des ouvrages.

- Pour le city stade :
 - Trottoirs : retrait des trottoirs en béton désactivé remplacés par des trottoirs constitués de pavés en béton identiques à ceux qui bordent l'aire de jeux avec joints en gravillons sur 82m²
 - Renforcement des zones de connexion entre les dalles Gerflor et trottoirs en pavés béton par une cornière 100*50 en tôle galvanisée épaisseur 5 mm sur un linéaire de 92m
 - Fourniture et pose de 3 bancs béton identiques à ceux de l'aire de jeux, posés à l'extérieur du terrain
 - Fourniture et pose de deux poubelles

Le total des demandes de la maîtrise d'ouvrage s'élève à 25 306.38€ HT.

Le montant des travaux pour le city parc s'élèverait donc à 171 739.74€ HT

- Pour le terrain de tennis :
 - pose de panneaux double fils à la place de simple fil pour meilleure solidité et une résistance au vent accrue
 - réalisation d'une longrine en béton 30 cm de largeur *15 cm d'épaisseur sur le pourtour du court pour supprimer l'entretien au pied des panneaux. Linéaire de 135 m compris le sciage du sol du court pour parfaite jonction

Le total des demandes de la maîtrise d'ouvrage s'élève à 7 163.10€ HT.

Le montant des travaux pour le court de tennis s'élèverait donc à 46 993.65€ HT

La Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 14 novembre 2025, a autorisé la passation d'un avenant d'un montant total de 32 449.48€ HT représentant 17.42% du marché initial, considérant l'amélioration de la solidité et de la sécurité des ouvrages ainsi proposée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer cet avenant, tout en soulignant que les crédits nécessaires aux travaux supplémentaires ont d'ores et déjà été prévus lors du vote du Budget Général 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise Terspective pour un montant HT de 32 449.48€, se décomposant de la manière suivante :
 - remise à niveau du court de tennis : 7 163.10€ HT
 - construction d'un city stade : 25 306.38€ HT
 - et portant le marché à la somme de 218 713.38€ HT formant un total de 262 456.07€ TTC
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

**PROJET DE REALISATION D'UNE TERRASSE ENTRE LE
BATIMENT MAIRIE ET LA SALLE DES DELIBERATIONS :
APPROBATION DU PROJET.**

AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION RESTREINTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'espace situé entre les bureaux de la Mairie et la salle des délibérations présente des difficultés d'entretien du fait de la présence de bambous qui sont des plantes envahissantes et difficilement contrôlables. Une entreprise est intervenue cet été et malgré la coupe totale à ras du sol, la difficulté n'a pas été résolue. L'intervention de l'entreprise a permis de découvrir la présence d'un puisard et de constater que le patio extérieur n'était pas conforme aux prescriptions de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, visant à rendre les établissements recevant du public (ERP) accessibles à tous les types de handicap.

De ce fait, après plusieurs échanges en bureau municipal, il a été décidé de procéder à l'aménagement de cet espace en créant une terrasse entre les deux bâtiments. Sur cette terrasse, aux beaux jours, il serait possible de tenir des petites réunions, de recevoir des fournisseurs et du public, mais aussi de l'utiliser pour des moments de convivialité ou pour la pause déjeuner des secrétaires si elles le souhaitent.

Monsieur le Maire a donc saisi DSM -agence des paysages- pour réaliser un projet de terrasse avec un patio permettant d'accéder à cet endroit à la fois depuis le bâtiment mairie, mais aussi depuis la salle des délibérations, tout en respectant les règles d'accessibilité des deux bâtiments. Après plusieurs rencontres entre le bureau municipal et DSM, le projet a été arrêté. Monsieur le Maire présente en séance quelques plans et croquis d'ambiance afin que les membres du Conseil Municipal en prennent connaissance et donnent leur avis. L'avis des Membres du Conseil Municipal est favorable ? ou défavorable = abandon du projet...

Il convient dès lors de rechercher la ou les entreprises susceptibles de réaliser cette terrasse et le patio, sachant que l'endroit n'est pas accessible aux engins de chantier. Monsieur le Maire propose de retenir la procédure adaptée prévue par le Code de la Commande Publique. En effet, avec cette procédure, l'acheteur détermine les modalités de la consultation en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre et de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre (Article R2123-4 du Code de la Commande Publique). Etant donné le faible montant des travaux à engager, Monsieur le Maire propose de recourir à une consultation restreinte auprès de trois ou quatre prestataires sous forme d'un lot unique. Les prestataires pourront, s'ils le souhaitent, sous-traiter une partie des prestations s'ils ne possèdent pas les compétences dans leurs équipes. Il sera possible de déposer une offre en groupement d'entreprises. Le mandataire du groupement sera alors solidaire pour chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique pour l'exécution du marché.

Monsieur le Maire présente les pièces constitutives du DCE dressées par DSM:

- CCAP
- CCTP
- Acte d'engagement
- DPGF
- Règlement de la consultation

La Commission d'Appel d'Offres effectuera le jugement des offres suivants les critères suivants :

- Le prix : 60 points.
 - Note du candidat = [offre la plus avantageuse / offre du candidat] x 60

- La valeur technique de l'offre : 40 points

Ce critère sera apprécié au regard du mémoire technique remis par chaque candidat, sur les aspects suivants :

- Sous-critère 1 -10 points-: procédés et moyens d'exécution envisagés et les fournitures (provenance, fiches techniques) envisagées
- Sous-critère 2 -5 points-: Note de contextualisation du site + présentation de références similaires.
- Sous-critère 3 -5 points-: moyens humains et matériels mis à disposition pour les travaux.
- Sous-critère 4 -10 points-: Un planning devra être fourni distinguant la phase de préparation et la phase d'exécution -congés annuels compris. Un soin tout particulier est attendu en matière de coordination des différentes entreprises et de co-activités
- Sous-critère 5 -5 points-: mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.
- Sous-critère 6 -5 points-: Dispositions d'organisation et de suivi prévus pour assurer la traçabilité des déchets + certifications qualité et environnementale

Monsieur le Maire soumet les pièces et plus particulièrement le règlement de la consultation à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- approuver le projet présenté de création d'une terrasse et d'un patio entre le bâtiment Mairie et la salle des délibérations
- approuver le dossier de consultation des entreprises -DCE- et tout particulièrement le règlement de la consultation.
- autoriser Monsieur le Maire à utiliser une procédure adaptée sous forme de consultation restreinte de 3 ou 4 entreprises choisies suivant leur capacité à exécuter les prestations attendues.
- dire que les crédits seront prélevés sur l'opération 62 « Bâtiments Publics » à l'article 231
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

**PROJET DE REALISATION D'UNE TERRASSE ENTRE LE
BATIMENT MAIRIE ET LA SALLE DES DELIBERATIONS :
AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de s'attacher les compétences d'un cabinet de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une terrasse et d'un patio entre le bâtiment Mairie et la salle des délibérations.

C'est pourquoi il a sollicité DSM Agence de Paysages en lui proposant une mission complète, de la conception qui présente quelques complexités avec les différences de niveaux entre les deux bâtiments, la présence d'un patio non conforme aux prescriptions relatives à l'accessibilité des bâtiments publics et encore la présence de plantes envahissantes qu'il conviendra de traiter pour empêcher une éventuelle repousse de végétaux. Le cabinet en charge de la maîtrise d'œuvre devra réaliser la procédure de dévolution des marchés de travaux, la direction des travaux et la réception des ouvrages.

Esquisse et avant-projet	1 900€
Projet et DCE	2 900€
Phase ACT et négociations avec les entreprises	450€
Visa des marchés	275€
Direction des Travaux	1 925€
Assistance aux opérations de réception	220€
TOTAL DES HONORAIRES	7 670€

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer en vue de l'autoriser à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour une mission complète et dont les honoraires sont fixés à 7 670€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Maîtrise d'œuvre avec DSM Agence de Paysages pour un montant forfaitaire de 7 670€ HT et tout document nécessaire à l'exécution dudit contrat.
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

ASSURANCE DE LA BALAYEUSE RABAUD URBANET 1500G : AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT AVEC LES AMP

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Collectivité a acquis une balayeuse ramasseuse pour faire face aux difficultés rencontrées par les agents du service technique pour le ramassage des feuilles à l'automne et le nettoyage des caniveaux.

Lors d'un rendez-vous avec les Assurances Mutuelles de Picardie, la personne en charge des contrats communaux a indiqué que la balayeuse de marque Rabaud URBANET 1500 G d'un coût de 22 000€ HT doit faire l'objet d'un contrat spécifique bien qu'elle ne possède pas de carte grise du fait de son poids à vide roulant qui dépasse largement les 750kg. Pour rappel, elle est tractée par le tracteur ISEKI dont elle porte la même plaque d'immatriculation.

Il convient donc d'assurer ce nouvel équipement communal. Pour cela, les Assurances mutuelles de Picardie proposent un contrat tous risques pour un montant annuel de 585.26€ pour une année pleine. Bien entendu, l'assurance sera payée au prorata temporis jusqu'à l'échéance principale fixée au 1^{er} avril 2026.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer au nom de la Commune le nouveau contrat proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurances tous risques proposés par les AMP moyennant une prime annuelle de 585.26 € calculée au prorata temporis jusqu'au 31 mars 2026, l'échéance principale étant fixée au 1^{er} avril pour les véhicules.
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

CONTRAT « MULTIRISQUES » DE LA COMMUNE : AVENANT. AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a souscrit auprès des Assurances Mutuelles de Picardie un contrat d'assurances multirisques depuis 1988. Il rappelle que, régulièrement, un point est effectué pour vérifier que les garanties sont toujours en adéquation avec la situation réelle de la collectivité, la dernière actualisation remontant au 29 août 2022. C'est ainsi qu'il a été constaté l'absence dans le descriptif des bâtiments communaux de la salle du centre-bourg.

Afin de constater les différentes modifications (chiffre de population INSEE 2025 - 851, nombre d'employés y compris emplois en CDD -7, surface de la salle du centre-bourg et annexes pour 90 m², contenu assuré pour 290 000€, objets de valeur pour 29 000€ -garantie vol, éclairage public et poteaux incendie), le montant annuel de la prime sera de 4 639.23€ soit une augmentation de 50.30€ annuellement. Cette prime annuelle comprend la garantie fonctionnelle des élus (obligatoire depuis le renouvellement des Conseils Municipaux en 2020). Pour information, la surface des bâtiments publics de la Commune s'élève à 2 504 m².

Ces modifications dans les conditions particulières sont prises en compte dans un avenant qu'il convient de signer.

C'est pourquoi Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- l'autoriser à signer avec les Assurances Mutuelles de Picardie l'avenant établi et tout document s'y rapportant, portant la prime annuelle à 4 639.23€
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

CONTRAT ASSURANCES DES LOGEMENTS LOCATIFS : AJOUT DE LA PROPRIETE 13 RUE NEUVE ET DES GARAGES A VELOS 16 RUE D'EN HAUT. AVENANT. AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 29 août 2022, il avait été décidé de regrouper sous un contrat unique l'ensemble des propriétés privées de la Commune, principalement les habitations louées, sous un contrat unique, ce qui permettait de réaliser de substantielles économies budgétaires -près de 2 000€ par an puisqu'antérieurement chacune de ces propriétés fait l'objet d'un contrat d'assurances individuel couvrant les risques de propriétaire non occupant souscrit auprès des AMP (assurances mutuelles de Picardie).

Les risques « incendie et annexes », « tempête, grêle, catastrophes naturelles », « dégâts des eaux », « vol », « protection juridique », garantie « responsabilité civile » sont acquis en qualité de propriétaire non occupant.

Comme prévu par la délibération DEL_12052025_027 du 12 mai 2025, la Commune a acquis la propriété cadastrée AA75 sise au 13, rue Neuve suivant l'acte translatif signé le 25 septembre 2025, et dont les clefs ont été remises le 31 octobre 2025.

Par ailleurs, suivant le marché public autorisé par délibération DEL_01092025_055 du 1^{er} septembre 2025, quatre garages à vélos ont été édifiés pour les logements locatifs du 16, rue d'en Haut, la réception venant d'être prononcée ce 14 novembre 2025.

C'est pourquoi Monsieur le Maire a sollicité des Assurances Mutuelles de Picardie un avenant au contrat unique d'assurances des propriétés privées incorporant la propriété sise 13 rue Neuve et les 4 garages à vélos.

L'avenant fait ressortir une prime annuelle de 1 531.26€ en année pleine représentant une augmentation de 149.57€. Pour information la surface des bâtiments en propriété privée de la Commune s'élève à 1 808 m² avec un contenu arrêté à la somme de 50 000€.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer au nom de la Commune l'avenant proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- autoriser la souscription d'un avenant portant la prime annuelle à la somme de 1 531.26€ au contrat d'assurances regroupant les propriétés bâties du domaine privé communal comportant les garanties « incendie et annexes », « tempête, grêle, poids de la neige, catastrophes naturelles », « dégâts des eaux », « vol », « responsabilité civile », « protection juridique », sachant que les risques « tempête, grêle, poids de la neige » sont souscrites sans franchise et valeur à neuf
- autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat et tout document s'y rapportant
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

PRÉSENCE DE FORAINS A LA FÊTE PATRIMONIALE DE GLISY : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite à la blessure physique de l'un des forains présents lors de la fête du village depuis de nombreuses années, les attractions foraines ont changé de propriétaires et qu'il convient d'attribuer nominativement la subvention communale aux artisans forains présents, de manière à permettre de maintenir leur présence. Cette subvention est justifiée par le volume trop faible de leurs activités pour dégager un bénéfice qui leur permettrait de vivre décemment de leur activité.

Les conditions d'attribution restent identiques à ceux mentionnés dans la délibération initiale en ce qui concerne les contremarques délivrées aux enfants coureurs (une par enfant) et les élèves gliséens qui fréquentent une classe du RPI. (une par élève). Une contremarque équivaut à un tour de manège gratuit ou une partie de pêche aux canards.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce changement de bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- allouer, à compter de l'exercice 2025, aux nouveaux artisans forains
 - Mme NAVET Marie-Ange : 100€
 - Mme DEBEAULIEU Gwenaëlle : 100€
 - M.HORSELJAU Jean-Louis : 200€
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN ECHANGE SCOLAIRE AVEC DES LYCEES DES ETATS-UNIS : DETERMINATION DU MONTANT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu un courrier du Lycée Robert de Luzarches l'informant que deux élèves résidant à Glisy fréquentent la section internationale américaine et que les professeurs de cette section organisent un échange scolaire de 15 jours durant ce mois de novembre avec le lycée Edison de Tulsa et le Lycée Classen d'Oklahoma City aux Etats-Unis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces deux villes sont jumelées avec la ville d'Amiens, ce qui explique le partenariat avec le Lycée Robert de Luzarches. Pendant le séjour, les élèves sont accueillis dans une famille américaine et suivent les cours des classes de leurs homologues américains. Il est indéniable que cet échange permet aux élèves de mieux connaître la Culture américaine, de progresser de manière importante en anglais pour viser à terme après la terminale le bilinguisme.

Soucieux de permettre à chaque élève de la Section Internationale Américaine de prendre part à cet échange, le lycée sollicite une aide financière de manière à diminuer le coût du séjour qui s'élève à 1 107€, tout compris, pension complète et vols AR.

Monsieur le Maire a pris avis du Bureau Municipal dans sa séance du 31 octobre qui a émis un avis favorable à cette demande et propose qu'une somme de 300€ soit attribuée à chaque jeune de Glisy qui prend part au séjour linguistique proposé par le Lycée Robert de Luzarches en novembre 2025, sous réserve que cette somme soit directement versée par mandat administratif aux familles gliséennes concernées. Le nom des élèves concernés figure sur le courrier reçu du Lycée.

Sur cette base, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ par élève résidant à Glisy pour le séjour linguistique aux États-Unis. Il est précisé qu'en cas de garde alternée avec un parent domicilié dans une autre commune, le montant versé au parent résidant à Glisy est fixé à 150€.
- dire que les crédits seront prélevés sur l'article 65748 de l'exercice budgétaire en cours.
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE ATTRACTIVITE DU CENTRE-BOURG : DECISION MODIFICATIVE N°1. OPERATIONS D'ORDRE

Modification d'imputation budgétaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée : l'achat du bien nommé « maison d'habitation 11 rue Neuve à Glisy » a été enregistré sous l'article budgétaire 2138 (budget attractivité centre bourg). Il s'avère que l'imputation de ce bien est erronée car s'agissant d'un immeuble à usage locatif social, il convient d'utiliser l'imputation 2132.

Afin de régulariser la situation, il convient de procéder aux écritures d'ordre budgétaires suivantes :

DEPENSES (DI)		RECETTES (RI)	
Article (chap) - opérations	Montant	Article (chap) - opérations	Montant
2132 (041) - Acquisition de la propriété 11 rue Neuve	139682,84	2138 (041) - Acquisition de la propriété 11 rue neuve	139682,84
Total des dépenses	139682,84	Total des recettes	139682,84

Entendu cet exposé, monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- adopter la décision modificative relative aux écritures d'ordre budgétaires concernant l'acquisition de la propriété 11 rue Neuve pour un montant définit de 139682,84 €**

DEPENSES (DI)		RECETTES (RI)	
Article (chap) - opérations	Montant	Article (chap) - opérations	Montant
2132 (041) - Acquisition de la propriété 11 rue Neuve	139682,84	2138 (041) - Acquisition de la propriété 11 rue neuve	139682,84
Total des dépenses	139682,84	Total des recettes	139682,84

- charger Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération**

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Vente du Tracteur Shibaura immatriculé 7309TK80

Monsieur le Maire rappelle la proposition qu'il avait formulée lors de la réunion du Conseil Municipal du 13 octobre dernier.

La procédure a été mise en œuvre. La Commission d'appel d'offres vient de constater juste avant la présente réunion qu'une seule proposition d'achat a été reçue et qu'elle est conforme avec un prix proposé de 650€ constatée par un chèque à l'ordre du Trésor Public établi par un habitant du village.

En conséquence, la question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal et la vente sera constatée par une délibération permettant d'encaisser le chèque de 650€.

2. « les 4 jours de Dunkerque » : Glisy, village départ d'une étape le 21 mai 2026 ?

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancien Président du Comité des Fêtes de Glisy a été contacté par le Directeur de l'épreuve cycliste de niveau mondial « 4 jours de Dunkerque » qui a proposé que Glisy soit village départ d'une étape de cette course le jeudi 21 mai 2026, vers 12.00. Le point de départ sera nommé GLISY POLE JULES VERNE et situé sur l'avenue Philéas Fogg, entre le centre commercial Grand A et le magasin BUT.

Bien entendu, cela ne peut se faire qu'avec la collaboration des entreprises du Pôle Jules Verne, du Conseil Départemental de la Somme et d'Amiens Métropole.

Des contacts ont été pris et il apparaît que le projet peut se concrétiser. Plusieurs entreprises ont d'ores et déjà accepté de participer financièrement au coût de cette organisation d'un montant de 30 000€. Le Conseil Départemental accordera lui aussi une aide financière tandis qu'Amiens Métropole assurera la majeure partie de la logistique, principalement les barrières de police, la communication via ses réseaux sociaux et la mise à disposition des panneaux publicitaires Decaux.

Un rendez-vous avec les équipes techniques de l'organisation est prévu ce mercredi 19 novembre sur site : l'objectif est de valider le site et de déterminer avec Grand A et Intermarché les espaces occupés par la manifestation dont la caravane publicitaire d'une centaine de véhicules, tout en permettant aux commerces de fonctionner normalement.

Si le projet aboutit, une convention de partenariat « ville de départ », conjointe entre la Commune de Glisy, le Comité des Fêtes et l'Association « 4 jours de Dunkerque Organisation » sera proposée en délibération lors de la prochaine réunion de l'Assemblée communale. La présentation de l'épreuve 2026 est prévue le lundi 1^{er} décembre 2025 à 18.30 à Dunkerque.

Cette convention fixera les obligations de chacune des parties. La Commune de Glisy et le comité des fêtes disposeront d'un espace d'accueil pour leurs invités parmi lesquels les chefs et collaborateurs des entreprises partenaires, à l'image de ce qui avait été mis en place lors du Prix Jean Renaux décentralisé à Glisy en 2022.

3. Yellow Festival 2026 Grand A

Monsieur le Maire informe que le Yellow Festival 2026 se déroulera sur 3 jours, les 22, 23 et 24 mai 2026. Il rappelle le succès remporté par l'édition 2025 sur deux soirées avec 12 000 spectateurs.

Probablement, comme l'année dernière, un partenariat entre l'Association Yellow, le Comité des Fêtes de Glisy et la Commune sera mis en œuvre après le 15 mars 2026.

4. Projet de sens unique de circulation rue des Vieux Ceps

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il ne sera pas donné de suite favorable à cette demande émanant d'un habitant de la rue des Vieux Ceps. En effet, après consultation des habitants, quatre se sont prononcés favorablement tandis que dix ont émis un avis contraire. Un courrier sera déposé dans les boîtes aux lettres des habitants de la rue pour les informer de la décision prise et des remarques formulées dans les réponses (vitesse excessive, non-respect des Stop, stationnement sur trottoir, stationnement sur place handicapée...)

5. Remerciements par les Restos du cœur

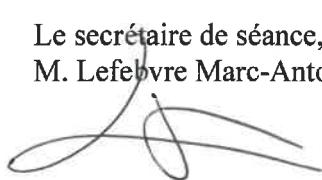
Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du message qu'il a reçu du Responsable départemental des Restos du Cœur à qui il a été prêté la salle des Assemblées pour le lancement de la campagne 2025 de distribution de denrées alimentaires aux plus démunis :

« Nous tenons à remercier vivement la municipalité de Glisy pour l'accueil que vous nous avez réservé en date du 3 novembre.

Cela nous a permis de réaliser nos réunions de lancement de la 41ème campagne des Restos du Cœur de la Somme, et ce dans des conditions optimales. »

A 22 heures 05, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
M. Lefebvre Marc-Antoine



Le Maire,
M. Penaud Guy

